CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE À L'ÉDUCATION DES ADULTES 2023-2024

1.0 FONDEMENT

Le cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes s'appuie sur :

- Loi sur l'instruction publique;
- Document administratif sur les services et les programmes d'études de la formation générale des adultes 2021-2022;
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- Guide d'information du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) 2022-2023;
- Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle (édition 2015);
- Politique gouvernementale de l'éducation des adultes et de la formation continue;
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

2.0 RÔLE

Le rôle des centres d'éducation des adultes en collaboration avec le Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises est d'offrir des services d'enseignement pour permettre aux adultes d'acquérir des connaissances et de développer des compétences, et ce, dans le but d'atteindre leurs objectifs de formation. De plus, ils doivent répondre à des besoins de formation liés au développement intellectuel, professionnel, social ou culturel et peuvent s'effectuer en partenariat avec les organismes socio-économiques et communautaires de la région.

3.0 CLIENTÈLE

3.1 En formation générale

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire et qui est inscrite dans un centre d'éducation des adultes.

Note : Doit avoir atteint l'âge de 16 ans avant le 1er juillet de l'année scolaire en cours.

3.2 En éducation populaire

Toutes les personnes, groupes de personnes ou organismes qui manifestent un besoin particulier de formation sans égard à l'âge.

3.3 Harmonisation du secteur des jeunes et du secteur des adultes

En conformité avec les objectifs du ministère de l'Éducation, le centre de services scolaire met en application la réglementation suivante concernant l'harmonisation du secteur des jeunes et du secteur des adultes :

3.3.1 Tout élève âgé de moins de 16 ans au 1er juillet doit s'inscrire au secteur des jeunes.

Une personne de moins de 16 ans et détentrice d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé peut être admise en formation générale des adultes, conformément à l'article 14 de la LIP.

3.3.2 Tout élève âgé de 16 ans ou plus et de moins de 18 ans au 30 juin peut s'inscrire à l'un ou l'autre des deux secteurs.

3.3.3 Tout élève de 18 ans et plus au 30 juin ou de 21 ans et plus pour les élèves handicapés doit être inscrit au secteur des adultes. Cependant, l'élève peut excéder l'âge et être inscrit au secteur des jeunes s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- L'élève est en continuité de formation et il satisfait aux exigences prescrites par le régime pédagogique, soit d'obtenir en cours d'année scolaire :

  - Un diplôme décerné par le Ministère;
  - Une attestation de capacité délivrée par le centre de services scolaire en ce qui a trait aux cheminements particuliers;
  - Un certificat de formation en entreprise et récupération (CFER) délivré par le ministère de l'Éducation;
  - Un certificat en formation préparatoire au travail (CFPT) délivré par le ministère de l'Éducation.

- L'élève est admis à un programme en formation professionnelle sans avoir obtenu les critères de formation générale exigés comme préalables.

- L'élève, au cours des 24 derniers mois, a été inscrit dans une école, un centre de formation professionnelle ou un établissement privé, mais au cours de l'année scolaire précédente, il n'a pu y être inscrit pour les raisons suivantes :

  - a donné naissance à un enfant;
  - avait la charge d'un enfant de moins de 12 mois;

- s'est trouvé dans l'incapacité de poursuivre ses études pendant plus d'un mois et cette incapacité est constatée par un certificat médical qui en témoigne.

3.3.4 L'élève de 18 ans et plus au 30 juin qui désire obtenir des préalables aux études supérieures (par exemple, aux études collégiales) doit être inscrit au secteur des adultes.

Notes :

- *En cas d'incapacité d'un secteur d'accueillir un élève (jeune ou adulte), compte tenu des plans d'organisation, cet élève pourra être référé à une autre école ou centre.*
- *Le centre de services scolaire ne peut garantir l'entière disponibilité de toutes les mesures d'accès à la scolarisation aux personnes qui s'inscriront au secteur des adultes.*
- *Toute dérogation devra être soumise à la direction du centre de services scolaire qui rendra officielle la mesure d'exception si elle s'impose.*

3.4 Conditions de transfert d'un élève du secteur des jeunes au secteur des adultes

Principes

- L'élève et ses parents sont responsables du geste posé en s'inscrivant à une école ou à un centre.
- L'élève ne peut être inscrit au secteur des jeunes et au secteur des adultes en même temps.

3.4.1 Responsabilités liées à la procédure de départ et tirées du cadre de référence des Services d'Accueil, de Référence, de Conseil et d'Accompagnement (SARCA) interne

- **L'élève**

  - S'il manifeste la volonté d'être transféré en cours d'année scolaire, l'élève en avise la direction de son école.

  - S'il décide au cours de l'été de ne pas poursuivre ses études au secteur des jeunes, l'élève demande à la direction de l'école, dès que possible ou au plus tard à la mi-août, de désactiver son inscription. La direction avise le conseiller d'orientation.

- **L'équipe-école**

  - Informe la direction de la situation, dès qu'il connaît l'intention de l'élève de ne pas poursuivre ses études au secteur des jeunes.

- **La direction de l'école**

  - Émet un avis de départ dès qu'il connaît l'intention de l'élève de ne pas poursuivre ses études au secteur des jeunes;
  - Informe le conseiller d'orientation de la situation;
  - S'assure que l'inscription de l'élève est désactivée du secteur des jeunes;
  - Envoie une communication aux parents, s'il y a lieu.

- **Le conseiller d'orientation**

  L'élève quitte en cours d'année :

  - Assure le suivi de celui-ci par une entrevue de départ, dès qu'il connaît l'intention de l'élève de ne pas poursuivre ses études au secteur des jeunes. Cette entrevue a pour but de déterminer et de cibler un projet avec l'élève qui n'a plus de projet dans l'établissement.

  L'élève termine son année et ne revient pas l'année suivante :

  - Vérifie la liste des élèves qui ne se sont pas présentés depuis la rentrée scolaire;
  - Fait un contact téléphonique auprès de ces élèves et initie une entrevue de départ;
  - Communique les renseignements qu'il possède au conseiller en formation scolaire pour assurer la continuité de services, soit par téléphone ou par l'envoi du rapport de l'entrevue de départ, si l'élève désire poursuivre à l'éducation des adultes.

- **Le centre d'éducation des adultes**

  - Accueille l'élève incluant une rencontre avec le conseiller en formation scolaire.
  - De plus, pour l'élève issu de l'immigration qui transfère au secteur des adultes en formation générale ou en francisation, il y aura une évaluation de sa maîtrise de la langue française et une évaluation de ses acquis au niveau des autres matières du secondaire.

- **Le parent**

  - Accompagne son enfant à la rencontre avec le conseiller en formation scolaire, s'il y a lieu.

Note : Pour de plus amples informations, se référer au cadre de référence du SARCA interne.

4.0 LES SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA)

4.1 Objectif

Les SARCA visent à soutenir l'adulte, qu'il soit ou non en formation, dans sa prise de décision d'un projet de formation en cohérence avec ses buts personnels et professionnels et à lui fournir de l'aide pour le concrétiser.

4.2 Organisation

Les SARCA sont déployés autant au service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes que dans les trois centres d'éducation des adultes.

Plus précisément, les SARCA se présentent comme un ensemble intégré de services et permettent à l'adulte :

4.2.1 L'accueil

De clarifier et de valider la nature de sa demande, de faire un état de sa situation, de connaître les possibilités qui s'offrent à lui et les suites à donner pour élaborer et réaliser son projet.

4.2.2 L'information

De se renseigner sur les programmes d'études, les métiers et le monde du travail, les ressources éducatives du centre de services scolaire et les différents services offerts dans la communauté tout en étant encouragé et guidé pour se documenter lui-même.

4.2.3 L'exploration des acquis

D'obtenir une analyse de son dossier scolaire et extrascolaire pour situer ses acquis; d'être dirigé vers les services de reconnaissances des acquis et des compétences (FGA et FP) ou vers d'autres services appropriés à sa situation et d'évaluer les conditions de faisabilité d'un éventuel projet professionnel ou de formation.

4.2.4 L'orientation professionnelle

D'évaluer, d'adapter ou d'effectuer des choix professionnels en fonction de sa situation, de ses expériences, de ses aspirations et du monde du travail.

À noter que l'adulte qui manifeste le besoin d'un processus d'orientation complet peut être référé à nos partenaires SARCA.

4.2.5 L'accompagnement

De recevoir l'aide et le conseil dont il a besoin tout au long de sa démarche, c'est- à-dire durant les différentes étapes de conception et de réalisation de son projet; de bénéficier d'actions de soutien et de suivi pour renforcer sa mobilisation et son engagement dans son projet.

5.0 LES SERVICES ÉDUCATIFS

Les services éducatifs de la formation générale des adultes sont constitués des services de formation, des services d'éducation populaire et des services complémentaires.

5.1 Les services de formation

5.1.1 Les services d'enseignement et programmes d'études

Les services d'enseignement et les programmes d'études ont pour objet d'aider l'adulte à acquérir les savoirs, les concepts et les stratégies afin de lui permettre d'atteindre les compétences liées à la formation qu'il poursuit. Ils peuvent être offerts par divers modes de formation. Ces services comprennent :

- **Soutien pédagogique**

  Objectif : Permettre à l'adulte de bénéficier d'un soutien pédagogique afin de :

  - se questionner sur ses objectifs de formation, ses forces et ses limites;
  - développer des stratégies d'apprentissage;
  - découvrir des moyens d'apprendre à apprendre.

  Organisation : Ces activités font partie du profil de formation et se réalisent habituellement en cours de formation.

- **Formation de base commune (alphabétisation, présecondaire et 1er et 2e secondaire)**

  Les programmes d'études de la formation de base commune visent à rehausser les compétences de l'adulte dans une grande diversité de situations de vie.

  Objectifs :
  - Amener l'adulte à comprendre et à utiliser l'information dans ses activités quotidiennes et dans la collectivité afin de développer ses compétences;
  - Accroître son autonomie dans l'exercice de ses rôles sociaux;
  - Favoriser son épanouissement personnel, intellectuel et culturel.

Organisation : Ces programmes sont offerts selon un horaire variable dans chacun des centres d'éducation des adultes aux clientèles référées ou non par des organismes.

Les domaines d'apprentissage sont les suivants :

- Domaine des langues (français langue d'enseignement et anglais langue seconde);
- Domaine de la mathématique, de l'informatique, de la science et de la technologie;
- Développement de la personne;
- Développement professionnel.

- **Formation de base diversifiée**
  Second cycle du secondaire (3e, 4e et 5e secondaire)

Objectif : Les programmes d'études de la formation de base diversifiée (FBD) permettent à l'adulte de poursuivre le développement de ses connaissances et de ses compétences, en vue de lui donner accès au diplôme d'études secondaires, à la formation professionnelle ou à des études postsecondaires.

Organisation : Ces programmes sont offerts selon un horaire variable dans chacun des centres d'éducation des adultes aux clientèles référées ou non par des organismes.

Les programmes de la formation de base diversifiée :

- Français - langue d'enseignement, anglais - langue seconde;
- Mathématique, informatique, science et technologie, chimie, physique et biologie;
- Univers social;
- Développement de la personne;
- Développement professionnel.

- **Intégration sociale (IS**)

Objectif : Permettre à l'adulte qui éprouve des difficultés d'adaptation sur les plans psychique, intellectuel, social ou physique l'accès à un cheminement personnel favorisant l'acquisition de compétences de base dans l'exercice de ses activités et rôles sociaux et, le cas échéant, la poursuite d'études subséquentes.

Organisation : Ces activités se réalisent suite à des besoins spécifiques de notre clientèle ou à une demande d'organismes, selon le nombre d'heures requis par chacun et selon le programme de formation du ministère de l'Éducation.

- **Intégration socioprofessionnelle (ISP)**

Objectif : Permettre à l'adulte d'acquérir les compétences requises pour faciliter son accès au marché du travail et s'y maintenir ou, le cas échéant, de poursuivre ses études (formation appropriée à la recherche d'emploi, à la connaissance de soi et du marché du travail, stages et mesures de suivi).

Organisation : Ces activités sont organisées pour des groupes référés ou non sur l'ensemble du centre de services scolaire ou sur demande spécifique d'une entreprise selon les objectifs du programme du ministère de l'Éducation.

- **Francisation**

Objectif : Développer chez les adultes dont la langue maternelle n'est pas le français, les habiletés de base en français oral ou écrit et, dans le cas des allophones immigrants, les attitudes nécessaires pour leur intégration à la société québécoise.

Organisation : Ces activités se réalisent en groupe si la demande est suffisante ou en partie par de l'intégration à des groupes de formation de base commune.

- **Préparation à la formation professionnelle**

Objectif : Permettre à l'adulte d'obtenir les préalables pour satisfaire aux conditions d'admission du programme de formation professionnelle choisi.

Organisation : Ces activités se réalisent à l'intérieur de la formation secondaire.

- **Préparation aux études postsecondaires**

Objectif : Permettre à un adulte, possédant un DES, de compléter les matières exigées comme préalables à des études collégiales ou universitaires.

Organisation : Ces activités se réalisent à l'intérieur de la formation secondaire.

5.1.2 Les services d'aide à la démarche de formation

Objectifs : Les services d'aide à la démarche de formation ont pour but de permettre à l'adulte :

- d'établir son projet de formation compte tenu de ses expériences personnelles et professionnelles et de ses objectifs;
- d'explorer les voies et les ressources disponibles en vue de réaliser son projet de formation, selon son profil de formation.

Organisation : Les services d'aide à la démarche de formation sont offerts à tout adulte inscrit en FGA et s'inscrivent dans la continuité des SARCA.

5.2 Les services d'éducation populaire

Ce sont des services liés au développement physique, intellectuel, social et culturel de la personne ou d'un groupe de personnes ainsi qu'à la réalisation de projets communautaires.

5.2.1 Objectif

Promouvoir l'acquisition de connaissances, le développement d'habilités, d'attitudes et de comportements axés sur la situation de vie des personnes, de groupes et des communautés.

5.2.2 Organisation

Ce sont des services de soutien et de collaboration le centre de services scolaire offre aux personnes et organismes qui ont des besoins particuliers de formation dans leur milieu respectif.

5.2.3 Domaines de formation

Aide aux parents
Alimentation
Arts et culture
Bénévolat
Conditionnement physique et sports
Consommation

Croissance personnelle
Écologie
Économie
Famille
Santé et bien-être
Services à la personne
Autres

5.3 Les services complémentaires

5.3.1 Objectif

Les services éducatifs complémentaires prévus pour les adultes inscrits en formation dans les centres d'éducation des adultes sont destinés à contribuer au développement intégral de ces personnes en assurant un soutien à la persévérance et à la réussite de leur projet personnel de formation, en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

5.3.2 Organisation

Le mode d'organisation est propre à chacun des centres. Les services éducatifs complémentaires regroupent les trois programmes suivants :

- Services de soutien à l'apprentissage;
- Services d'aide, de promotion et de prévention;
- Services de vie étudiante.

Le personnel qui offre ces services agit en complémentarité avec le personnel enseignant, selon la nature propre des difficultés des élèves adultes.

6.0 ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SANCTION DES ÉTUDES

6.1 Évaluation des apprentissages

Les modalités administratives qui s'appliquent à l'évaluation des apprentissages et à la sanction des études sont précisées dans le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle (édition 2015).

6.2 Sanction des études secondaires

6.2.1 Documents officiels décernés par le ministre

Le ministre de l'Éducation reconnaît les acquis scolaires et extrascolaires de l'adulte en lui décernant les documents officiels suivants :

- Le diplôme d'études secondaires (DES)
  Ce document est délivré à tout adulte qui répond aux exigences de sanction de la fin des études secondaires.

- Le relevé des apprentissages

  Le relevé des apprentissages (comprenant les résultats au secondaire) est délivré à l'adulte dont les études sont sanctionnées dans le système Charlemagne. Il est publié en deux documents.

  - Le document intitulé « Relevé des apprentissages (1re, 2e et 3e secondaire) » imprimé sur papier blanc, porte sur les apprentissages des classes d'alphabétisation, du présecondaire et de la 1re, 2e et 3e année du secondaire.

  - Le document intitulé « Relevé des apprentissages (second cycle) » comprend les résultats de la 4e secondaire et de la 5e secondaire et fait état de tous les résultats obtenus à la formation générale et à la formation professionnelle, tant au secteur des jeunes qu'au secteur des adultes.

- L'attestation d'équivalence de niveau de scolarité de 5e secondaire (AENS)

  Ce document est délivré à tout adulte qui a réussi les tests prescrits.

- Le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS)

  Ce certificat avec mention du métier est décerné par le ministre, sur la recommandation du centre de services scolaire.

- Le certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes (CFISA)

  Ce certificat est décerné par le ministre, sur la recommandation du centre de services scolaire.

  Le certificat d'équivalences d'études secondaires (CEES).

Ce certificat est obtenu à la suite de la passation et de la réussite des tests du *« General Educational Development Testing Service (GEDTS) »*.

6.2.2 Délivrés par le centre de services scolaire

- Attestation provisoire

  Un organisme scolaire peut exceptionnellement remettre à un élève une attestation provisoire pour confirmer la réussite de ses apprentissages affirmant qu'un cours sera prochainement sanctionné par le ministère de l'Éducation. Cette attestation peut être délivrée à la seule condition que le cours soit complètement terminé et que les résultats aient été transmis au Ministère ou le soient sous peu.

  L'attestation provisoire doit être rédigée sur le formulaire préparé par le Ministère et signée par la personne responsable de la sanction des études au Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises.

- Attestation de réussite

  Dans le cadre d'une formation soumise à un processus d'évaluation formelle et suivie en entreprise, et qui ne sera pas sanctionnée dans le cadre d'une certification, le centre de services scolaire émet une attestation de réussite qui comprend les mentions suivantes :

  - La durée totale de la formation (heures);
  - L'endroit de formation;
  - Le titre du métier semi-spécialisé;
  - La date et la signature de la direction du service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

7.0 ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

- La formation est dispensée sur douze mois avec quatre semaines d'arrêt obligatoire (les deux semaines de vacances des Fêtes et les deux semaines de vacances en juillet conformément au calendrier scolaire adopté par le conseil d'administration du centre de services scolaire);

- Les activités ont lieu de jour et/ou de soir;

- La formation dans les centres débute selon le calendrier de chacun des centres. Le début des activités peut varier pour être adapté aux besoins de la clientèle;

- Offre de service.

Centre de jour	Centre de soir
30 heures/semaine	3 à 12 heures/semaine

8.0 LIEUX DE FORMATION

Centre	Lieu de formation	Franci-sation		FGA		IS/ISP	
		jour / soir					
		j	s	j	s	j	s
CEA Monseigneur-Beaudoin-Les Sources	La Guadeloupe (école de la Haute-Beauce)	x	x		x		
	Saint-Ephrem (école Curé-Beaudet)	x	x				
	Saint-Gédéon (école du Sud-de-la-Beauce)	x	x				
	Saint-Georges (édifice Monseigneur-Beaudoin)	x	x	x	x	x	x
	Saint-Georges (édifice les Sources)					x	
	Saint-Honoré (école Sainte-Thérèse)		x				
	Saint-Martin (polyvalente Bélanger)	x	x				
	CIMIC			x			
	École du Mille-Lieux (carrefour jeunesse-emploi)			x			
CEA de Saint-Prosper et de Sainte-Justine	Sainte-Justine (école des Appalaches)	x	x				
	Saint-Prosper (polyvalente des Abénaquis)	x		x		x	x
	Lac-Etchemin (école Notre-Dame)					x	x
	École Autrement (carrefour jeunesse-emploi)			x		x	
Centre de formation des Bâtisseurs	Secteur de Sainte-Marie	x	x	x	x	x	
	Secteur de Saint-Joseph					x	
	Secteur de Beauceville (école Monseigneur-De Laval)	x		x		x	
	École Nouvelle Option (carrefour jeunesse-emploi)			x			

Note : ***D'autres activités peuvent s'organiser dans toutes les écoles, les organismes communautaires du territoire et les entreprises selon les demandes.***